

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance tenue le 3 juin 2025, le règlement suivant :

RCA25-14005 : Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14011);

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Prendre note qu'un Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension entrera également en vigueur en date du 1^{er} septembre 2025, afin de succéder au Règlement ci-dessus abrogé.

Fait à Montréal le 4 juin 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Gabrielle Gauthier
